

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2019/04/04/2019011766/justel>

Dossier numéro : 2019-04-04/19

Titre

4 AVRIL 2019. - Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 30 mai 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif à la création de l'organe interrégional pour les prestations familiales

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 15-04-2019 page : 38452

Entrée en vigueur : 15-04-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

[Art. 2](#). Assentiment est donné à l'accord de coopération du 30 mai 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif à la création de l'organe interrégional pour les prestations familiales.

[Art. 3](#). La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Accord de coopération du 30 mai 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif à la création de l'organe interrégional pour les prestations familiales

(NOTE : pour l'accord de coopération, voir 2018-05-30/04)